



ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Personne morale constituée en 1986 sous le nom de Association des usagers de la langue française, en vertu de la III^e partie de la Loi sur les compagnies (chap. C-38)

Fondateur et président honoraire : Robert Auclair

CLAUSE GRAND-PÈRE

L'appellation « clause grand-père » est une traduction littérale, fautive, de l'anglais *grandfather clause*.

Cette traduction est d'autant plus déplorable que l'origine de cette appellation anglaise est bien particulière. L'expression "grandfather clause" est postérieure à la guerre de Sécession aux États-Unis. Il s'agissait non pas de protéger des droits acquis, mais, bien au contraire, de priver les citoyens noirs du droit de vote. En effet, pour être électeur, il fallait prouver que l'on avait un grand-père qui avait eu ce droit. Vu que tous les noirs avaient eu des grands-pères esclaves, ils étaient privés du droit de vote. Incroyable, mais vrai!

Dans un texte juridique aujourd'hui, on veut se référer, par cette expression, à des privilèges ou droits acquis antérieurement. C'est ainsi que l'on parlera d'une clause de droits acquis dans une convention collective. Avec l'arrivée des cégeps qui ont succédé au cours classique, certains religieux qui n'avaient pas les diplômes requis par la nouvelle institution, purent demeurer en fonction en vertu de cette disposition, un droit acquis.

Les tavernes étaient interdites aux femmes dans le passé. Lorsque la loi a été modifiée dans les années 1970 pour leur permettre d'y avoir accès, les tavernes existantes ont pu continuer de n'accueillir que des hommes en vertu d'une disposition transitoire, en somme la reconnaissance d'un droit acquis pour le tavernier.

À retenir : clause de droits acquis dans une convention collective ou disposition transitoire dans une loi, mais pas de clause grand-père.

Octobre 2018